



Litige avec expert assuré inefficace

Par **ninja**, le **04/10/2011** à **12:15**

Bonjour,

J'ai eu un sinistre incendie en 2007 et ai fait appel à un cabinet d'experts d'assurés. J'ai signé un contrat mais il n'a pas suivi mon dossier comme il aurait dû le faire et j'ai dû faire appel à autre organisme pour obtenir certains remboursements de mon assurance. Il menace de me porter au Tribunal : intérêts pour facture que je refuse de régler. A t-il le droit ? Si oui puis-je poursuivre avec avocat et obtenir dédommagement ?

Par **pat76**, le **06/10/2011** à **16:58**

Bonjour

De quand date la facture?

Par **ninja**, le **06/10/2011** à **18:07**

bonjour,
la facture est en date d'octobre 2008

Par **pat76**, le **06/10/2011** à **18:17**

Rebonjour

La dette est prescrite si il n'y a eu aucune action engagée devant la justice depuis moins de deux ans.

Article L137-2 du Code de la Consommation
Créé par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 4

L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans.

Par **ninja**, le **06/10/2011** à **18:56**

J' ai répondu en recommandé AR pour leur expliquer que la somme n'était pas en adéquation avec leurs prestations, que j'étais ouverte à médiation (chose qu'il aurait du me proposer bien avant). Au départ c'était 7000E, il était descendu à 4000E par courrier de février 2011.

Je vais attendre leur réponse.

Merci pour cette précieuse information.